

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

DU 24 octobre 2014

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL du 24 octobre 2014

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

**SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION
DEPARTEMENTALE**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2014/7147	23/10/2014	Modifiant l'arrêté n° 2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à M. Gilles Leblanc Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement	1
2014/7159	24/10/2014	Relatif à l'exercice de la délégation de signature accordée au Secrétaire Général de la préfecture le 27 octobre 2014	4

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2014/7148	23/10/2014	Portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Val-de-Marne.	6
2014/7149	23/10/2014	Portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Val-de-Marne	8
2014/7150	23/10/2014	Portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Val-de-Marne.	10
2014/7151	23/10/2014	Portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Val-de-Marne.	12
2014/7152	23/10/2014	Portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Val-de-Marne.	14



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ARRETE N° 2014/7147
Modifiant l'arrêté n° 2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de
signature à M. Gilles Leblanc
Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de
l'aménagement

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la Constitution du 4 octobre 1958, notamment son article 72 ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code du domaine de l'Etat ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à voies navigables de France ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

.../...

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44;

Vu le décret n° 2010-687 du 23 juin 2010 portant organisation et missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 du ministre de l'égalité des territoires et du logement et du ministre de l'écologie du développement durable et de l'énergie portant nomination de M. Gilles Leblanc Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à M. Gilles Leblanc Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

Sur la proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 1 D (Aménagement, Urbanisme et Construction)-3 (Construction * sécurité et accessibilité) de l'arrêté n° 2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à M. Gilles Leblanc Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement est modifié comme suit :

	D – Aménagement, Urbanisme et Construction	
	<u>3) Construction</u>	
	* Sécurité et accessibilité	
D 3.1	Autorisations délivrées par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en vertu des articles L11-8 et R 111-19-13 ; R111-19-15 et R11-19-22 du code de la construction et de l'habitation. - Instruction des décisions relatives aux demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation prévues par les articles R 111-18 et suivants et R 111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation. - Délivrance des dérogations aux règles d'accessibilité	Article L 111-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Décret 95-260 du 8 mars 1995
D 3.2	- Avis sur la sécurité émis sur les dossiers d'autorisation de construire et permis d'aménagement - Délivrance des dérogations aux règles d'accessibilité	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995,
D3.3	Convocations des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité et signature des avis de cette sous-commission.	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995,
D 3.4	- Actes résultant de la participation aux visites des sous-commissions départementales « sécurité contre les risques d'incendie et de panique » et « d'accessibilité aux handicapés dans les établissements recevant du public » - Actes résultant de l'appartenance aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité.	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995,

.../...

ARTICLE 2 : l'article 2 de l'arrêté n° 2014/4917 du 8 avril 2014 précité est modifié comme suit :

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional, au président du conseil général, aux maires et aux présidents d'EPCI, à l'exception des courriers relatifs à des demandes d'avis ou de compléments d'information, à des demandes d'interventions techniques ou d'échanges de données à caractère technique et à des transmissions.
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil général, des maires et des présidents d'EPCI.
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses.

ARTICLE 3 : les autres dispositions de l'arrêté n° 2014/4917 du 8 avril 2014 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Créteil, le 23 octobre 2014

Thierry LELEU

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE
MISSION COORDINATION INTERMINISTRIELLE

ARRETE N° 2014/7159

**Relatif à l'exercice de la délégation de signature
accordée au Secrétaire Général de la préfecture
le 27 octobre 2014**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 8 juillet 2009 nommant Monsieur Christian ROCK, administrateur territorial hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne (1^{ère} catégorie) ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 26 juillet 2014 nommant Monsieur Denis DECLERCK, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5583 bis du 22 juin 2010 portant organisation de la préfecture du Val-de-Marne, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2013/ 3678 du 17 décembre 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Secrétaire Général de la préfecture ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le 27 octobre 2014, pendant l'absence de M. Christian ROCK, Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Denis DECLERCK, Sous-Préfet chargé de mission.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Sous-Préfet chargé de mission, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 24 octobre 2014

Thierry LELEU

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Départementale
des Finances Publiques

Arrêté n° 2014-7148 du 23 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Val de Marne

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1^{er} ;

VU la lettre en date du 25 septembre 2014 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie du Val de Marne a proposé trois candidats ;

VU le courrier électronique en date du 24 septembre 2014 par lequel la chambre des métiers et de l'artisanat du Val de Marne a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date des 19, 23 et 26 septembre 2014 par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département du Val de Marne ont respectivement proposé trois candidats ;

VU les lettres en date des 22 juillet et 26 septembre 2014 par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département du Val de Marne ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département désigne, pour six ans, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels, après consultation des organismes ou associations sollicités ayant proposé des candidats, au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie du Val de Marne a, par courrier en date du 25 septembre 2014, proposé trois candidats

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat du Val de Marne a, par courrier en date du 24 septembre 2014, proposé deux candidats

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courrier en date des 19, 23 et 26 septembre 2014, respectivement proposé trois candidats

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département du Val de Marne ont, par courrier en date des 22 juillet et 26 septembre 2014, respectivement proposé un candidat

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val de Marne;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val de Marne :

Titulaires	Suppléants
Christophe ABSALON	Didier JOSSE
Khadija LAHLOU	Sally BENNACER
Michel LAURENT	Andrée HALLAUER
Jean-Louis MAITRE	Serge VORMESE
Dominique VALADIER	Gérard CUREY
Adriana VASU	Didier GENEVOIS
Bernard GASQ	Gilles GAROCHAU
Olivier PELLOSION	Jean-Pierre COURBON
Thierry DAGUIN	Jean-Baptiste NOGUEIRA

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 23 octobre 2014

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Départementale
des Finances Publiques

Arrêté n° 2014- 7149 du 23 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Val de Marne

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n°2014-13-38 du 22 septembre 2014 de la commission permanente du Conseil Général du Val de Marne portant désignation des représentants du conseil général auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val de Marne et de leurs suppléants ;

VU le courrier électronique du 25 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val de Marne ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014-7148 du 23 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val de Marne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Val de Marne en date du 25 septembre 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Val de Marne en date du 24 septembre 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du Val de Marne en date des 22 juillet, 19, 23 et 26 septembre 2014 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val de Marne, autres que les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'Etat au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil général au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val de Marne s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val de Marne dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 3 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val de Marne en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL :

Titulaires	Suppléants
Pierre BELL-LLOCH	Laurent GARNIER
Abraham JOHNSON	Brigitte TIRONNEAU

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Laurent CATHALA	Luc CARVOUNAS
Jean-Pierre SPILBAUER	Jean-Marie BRETILLON
Patricia TORDJMAN	Pierre GOSNAT
Jean-François VOGUET	Didier GUILLAUME

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Michel GERCHINOVITZ	Michel WANNIN
Valérie MAYER-BLIMONT	Hervé GICQUEL
Jean-Marc NICOLE	Fatah AGGOUNE
Mourad TAGZOUT	Isabelle AGIER

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Christophe ABSALON	Didier JOSSE
Khadija LAHLOU	Sally BENNACER
Michel LAURENT	Andrée HALLAUER
Jean-Louis MAITRE	Serge VORMESE
Dominique VALADIER	Gérard CUREY
Adriana VASU	Didier GENEVOIS
Bernard GASQ	Gilles GAROCHAU
Olivier PELLOSION	Jean-Pierre COURBON
Thierry DAGUIN	Jean-Baptiste NOGUEIRA

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val de Marne sont réunis à l'initiative du Directeur départemental des finances publiques au plus tard le 24 novembre 2014.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 23 octobre 2014

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Départementale
des Finances Publiques

Arrêté n° 2014- 7150 du 23 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Val de Marne

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 6 et 11 ;

Considérant qu'à défaut de désignation par l'association départementale des maires des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département au plus tard le 30 septembre 2014, le représentant de l'Etat dans le département procède d'office à la désignation desdits représentants ;

Considérant qu'en date du 15 juillet 2014 l'association départementale des maires du Val de Marne a été sollicitée pour procéder à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département ;

Considérant que l'association départementale des maires du Val de Marne n'a pas fait connaître en date du 30 septembre 2014 le nom des titulaires et des suppléants appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département en qualité de représentants des maires ainsi que ceux appelés à y représenter les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner d'office les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Val de Marne ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Sont désignés en qualité de représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Val de Marne :

Titulaires	Suppléants
Didier DOUSSET	Jean-Pierre BARNAUD
Gérard GUILLE	Jean-Claude GENDRONNEAU
Jean-Claude PERRAULT	Sylvie GERINTE

ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Val de Marne :

Titulaires	Suppléants
Séverine PERREAU	Serge HAROUTUNIAN
Patrick SEGALAT	Fernand BERSON

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 23 octobre 2014

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Départementale
des Finances Publiques

Arrêté n° 2014-7151 du 23 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Val de Marne

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 6 ;

VU la lettre en date du 25 septembre 2014 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie du Val de Marne a proposé deux candidats ;

VU le courrier électronique en date du 24 septembre 2014 par lequel la chambre des métiers et de l'artisanat du Val de Marne a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date des 22 juillet et 26 septembre 2014 par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département du Val de Marne ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département désigne, pour six ans, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats, au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie du Val de Marne a, par courrier en date de 25 septembre 2014, proposé deux candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat du Val de Marne a, par courrier électronique en date du 24 septembre 2014, proposé deux candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département du Val de Marne ont, par courriers en date des 22 juillet et 26 septembre 2014, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Val de Marne;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Val de Marne :

Titulaires	Suppléants
Dominique NORGUET	Georges NECTOUX
Agnès PARMENTIER	Stéphane JUAN
Daniel ATTALI	Rachid BOUCHAMA
Nicole RICHARD	Stéphane LAJOIE
Charles FLOBERT	Eric SARHADIAN

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Val de Marne.

Fait à Créteil, le 23 octobre 2014

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Départementale
des Finances Publiques

Arrêté n° 2014- 7152 du 23 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Val de Marne

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU l'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux ;

VU la délibération n°2014-13-38 du 22 septembre 2014 de la commission permanente du Conseil Général du Val de Marne portant désignation du représentant du conseil général auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Val de Marne et de son suppléant ;

VU l'arrêté n°2014-7150 du 23 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du val de Marne ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014-7151 du 23 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Val de Marne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Val de Marne en date du 25 septembre 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Val de Marne en date du 24 septembre 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département du Val de Marne en date des 22 juillet et 26 septembre 2014 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département, autres que les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'Etat au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux ;

Considérant que le conseil général dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Val de Marne;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;
Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des impôts directs locaux du département du Val de Marne dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

La commission départementale des impôts directs locaux du département du Val de Marne en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL GENERAL :

Titulaire	Suppléant
Pascal SAVOLDELLI	Simonne ABRAHAM-THISSE

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Didier DOUSSET	Jean-Pierre BARNAUD
Gérard GUILLE	Jean-Claude GENDRONNEAU
Jean-Claude PERRAULT	Sylvie GERINTE

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Séverine PERREAU	Serge HAROUTUNIAN
Patrick SEGALAT	Fernand BERSON

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Dominique NORGUET	Georges NECTOUX
Agnès PARMENTIER	Stéphane JUAN
Daniel ATTALI	Rachid BOUCHAMA
Nicole RICHARD	Stéphane LAJOIE
Charles FLOBERT	Eric SARHADIAN

ARTICLE 2 :

L'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux ; est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.
Fait à Créteil, le 23 octobre 2014

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Christian ROCK

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD